

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON
(Côte-d'Or)



CONSEIL MUNICIPAL
DU
9 MARS 2021

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le 9 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal d'Asnières-lès-Dijon, légalement convoqué le 4 mars 2021, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Patricia GOURMAND, Maire.

Présidence : GOURMAND Patricia

Secrétaire de séance : Michèle DALBY

Étaient présents : Patricia GOURMAND, Martine BARTH, Patrick CERDAN, Laurence LENOIR, Robert FOURNEAUX, Lætitia BERGEROT, Sandra CANET, Michèle DALBY, Marie da Luz ANTOINE, Christelle DREZET, Quentin DELAUNAY, Fabrice RICARD, Thierry THUNOT,

Étaient excusés : Matthieu VINOT (pouvoir à Patricia GOURMAND), Alexandre LEGRAND (pouvoir à Quentin DELAUNAY).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de procurations : 02

Suffrages exprimés : 15

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour que la réunion du Conseil municipal se tienne à *huis clos*, la collectivité se trouvant dans l'impossibilité de procéder à la retransmission en direct des débats et les dispositions de la salle de réunion ne permettant pas d'accueillir du public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **ACCEPTE** que la séance se tienne à huis clos.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

Madame Michèle DALBY est désignée secrétaire de séance.

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON
**SÉANCE DU 9 MARS 2021
 DOMAINE ET PATRIMOINE
 ACQUISITIONS**
**Acquisition de parcelles**

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2021 par laquelle elle faisait part du souhait de la commune d'acquérir des terres appartenant à un particulier.

Il s'agit de terrains à vendre dans le cadre de la succession de Madame Gisèle LAURENT, en indivision entre Mesdames Marie-Françoise DEPREZ et Béatrice JUNOD CHAMBÉRY.

Ces terrains sont situés en zone N ou A du PLU – zone naturelle et forestière, zone agricole –, parcelles que la commune souhaite voir préservées de tout projet de construction ou d'exploitation dans un souci de préservation de la biodiversité, ou à proximité d'un chemin qui pourrait relier de manière piétonne la commune et la ville de DIJON (parcelle AC 47). Par ailleurs, la commune, en investissant sur du foncier, prépare l'avenir.

Madame le Maire explique que Madame Marie-Françoise DEPREZ et Madame Béatrice JUNOD CHAMBÉRY ont fait une offre de prix à hauteur de 35 000 € pour les parcelles listées ci-dessous, d'une superficie totale de 3 hectares, 47 ares et 66 centiares. La valeur totale de ces terres en 2005 était de 28 537 euros. Madame DEPREZ souhaite désormais vendre au prix de 35 000 euros, étant donné que les valeurs citées sont antérieures de seize ans et que le foncier a pris de la valeur à ASNIÈRES-LÈS-DIJON.

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
A	38	LA MIELLE	terre		26	10
A	124	LES PERRIÈRES	lande		19	20
A	144	LES CROIX DE BOLON	carrière		26	80
AB	125	LES GRANDS FOIX	terre		16	61
AC	47	LA CENDINE	terre		29	40
AC	56	LA CENDINE	terre		08	57
D	35	AU MONTUREAU	terre		11	90
D	75	DERRIÈRE LE BOIS DES GROTTES	terre		21	80
D	104	DERRIÈRE LE BOIS DES GROTTES	lande		18	40
D	112	DERRIÈRE LE BOIS DES GROTTES	terre		19	10
D	127	COMBE À LA BREBIS	lande		17	90
D	152	LE PETIT TREMBLAY	terre		50	05
D	158	LE PETIT TREMBLAY	terre		14	79
D	161	LE PETIT TREMBLAY	terre		09	60
D	163	LE PETIT TREMBLAY	terre		02	20
D	165	LE PETIT TREMBLAY	terre		35	34
D	170	LE PETIT TREMBLAY	terre		19	90
Contenance totale				3	47	66

Madame le Maire propose que ces parcelles puissent donc être acquises pour ce montant.

Le détail du dossier sera transmis au notaire de la commune pour la suite des démarches, sachant que certaines de ces parcelles semblent louées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **AUTORISE** Madame le Maire à acquérir les parcelles précédemment au montant précité ;
- * **DÉSIGNE** Maître BAUT, notaire, pour ces démarches ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire à mandater la somme correspondante, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

*SÉANCE DU 9 MARS 2021
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL CONTRACTUEL*



Création d'un poste / dispositif Parcours Emploi Compétences Jeunes (PEC)

Madame le Maire explique que le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail (jeunes éloignés du marché de l'emploi âgés de moins de vingt-six ans et jeunes reconnus travailleurs handicapés jusqu'à trente ans, personnes issues des quartiers prioritaires de la ville).

Ce dispositif qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de 40 % à 80 % du montant brut du SMIC, selon les publics bénéficiaires (40 % tout public ; 80 % personnes issues des quartiers prioritaires de la ville [QPV] ; 65 % PEC jeunes ; 50 % pour les demandeurs d'emploi reconnus handicapés). Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de vingt heures par semaine, la durée du contrat peut aller de six à onze mois selon le public bénéficiaire et peut être prolongé dans la limite de six mois. La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- contenu du poste : missions en renfort des ATSEM de l'école maternelle Lamblin Parisot ;
- durée du contrat : de six à onze mois, selon le profil du candidat retenu, renouvelable dans la limite de six mois ;
- durée hebdomadaire de travail : vingt heures ;
- rémunération : SMIC.

et de l'autoriser à signer la convention avec PÔLE EMPLOI / CAP EMPLOI et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **DÉCIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions précitées ;

* **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

**SÉANCE DU 9 MARS 2021
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
DÉCISIONS D'ESTER EN JUSTICE**



Recours des conjoints MARION – Autorisation donnée à Madame le Maire pour ester en justice

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'une requête a été déposée au Tribunal administratif de Dijon le 18 décembre 2020 par les conjoints MARION et des ayants-droit, et reçu en mairie le 25 février 2021. Elle rappelle aux conseillers l'historique du dossier.

Les communes peuvent, sur délibération du Conseil municipal, instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme (ou par un document d'urbanisme en tenant lieu) dans une zone urbaine ou dans une **zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation**.

La commune a, par délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2012, institué cette taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles en application de l'article 1529 du Code Général des Impôts (CGI).

Par acte notarié passé en l'étude de Maître Sylvain CONVERS, notaire, les 30 août et 2 septembre 2013, les conjoints MARION ont cédé un ensemble de terrains sis sur le territoire de la commune à l'Office Public de l'Habitat de Côte-d'Or. La vente portait sur des terrains nus en vue de l'aménagement d'un lotissement (lotissement de LA SOURCE), pour un montant total de 1 850 000 €.

Concernant la taxe susvisée, l'acte précise que :

« Ainsi qu'il résulte du croquis de repérage des zones réglementaires, ci-après visé en seconde partie de l'acte, et ci-joint et annexé aux présentes après mention, les parcelles objet des présentes sont situées, savoir :

- *partie, soit 89 ha 55 a en zone ND (zone verte) hors champ d'application de ladite taxe ;*
 - *partie, soit 4 ha 50 a 82 ca en zone NA stricte (zone de réserve foncière), zone à urbaniser non ouverte à ce jour à l'urbanisation, l'urbanisation étant prévue à terme à l'occasion soit d'une modification future ou d'une révision future du POS, soit de la création future d'une zone d'aménagement concerté ;*
 - *le surplus, soit 3 a 72 ca en zone UD depuis plus de 18 ans, ainsi qu'il résulte des extraits du plan de zonage du POS du 21 août 1978 et du plan de zonage du POS suite à la modification de 1983, dont copies demeurent ci-jointes et annexées aux présentes après mention.*
- En conséquence, aucune déclaration ne sera déposée et aucune taxe n'est due ».*

En effet, les vendeurs n'ont effectué aucune déclaration suite à cette cession.

Or, il s'avère que cette taxe était due pour la partie des terrains en zone NA, celle-ci n'étant pas une zone NA stricte, selon les investigations menées par la Commune avec son cabinet d'avocats.

Par courrier en date du 8 juin 2015, il a été demandé aux vendeurs de bien vouloir s'acquitter de cette taxe. Ils ont toutefois gardé le silence.

Une étude notariale a été chargée d'établir le mode de calcul à retenir pour la liquidation.

Cinq titres exécutoires ont été émis (dans la mesure où il y avait cinq vendeurs), chacun de ces titres correspondant à 1/5^e de la somme de 101 343 €, soit 20 268.60 €. Ces titres ont été réglés.

Objet de la requête déposée le 18 décembre 2020 :

« Pour ces motifs, il est demandé au Tribunal administratif de DIJON de :

- *recevoir les requérants en leur demande et les déclarer bien fondés ;*
- *dire et juger que la procédure diligentée à l'encontre des requérants ou de leurs ayants-cause a été irrégulière en raison du non-respect de son caractère contradictoire ;*
- *dire et juger que les avis de mise en recouvrement ont été irrégulièrement émis ;*
- *dire et juger que tant la procédure de rectification que celle de l'émission des titres exécutoires a été tardive au regard des règles qui gouvernent le droit de reprise de la taxe visée sous l'article 1529 du CGI ;*

- dire et juger, subsidiairement, que la cession en date des 30 août et 2 septembre 2013 n'entraîne en tout état de cause pas dans le champ d'application de la taxe forfaitaire de 10 %.

En conséquence :

- accorder aux requérants la décharge, tant en principal qu'en pénalités et intérêts de retard, des sommes mises à leur charge ;
- ordonner la restitution desdites sommes ;
- dire que ces restitutions seront accompagnées du versement d'intérêts moratoires en application des dispositions de l'article L. 208 du LPF ;
- condamner la partie adverse à rembourser aux requérants tous les dépens notamment ceux mentionnés à l'article R* 207-1 du Livre des Procédures fiscales ;
- condamner la partie adverse à verser aux requérants une indemnité de 5 000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative. »

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à ester en justice concernant ce dossier ;
- de désigner comme avocat Maître Vincent CORNELOUP – cabinet DSC AVOCATS sis 13 rue du Temple 21000 DIJON, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice auprès du Tribunal administratif ;
- * **DÉSIGNE** Maître Vincent CORNELOUP pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses en lien avec ce recours, sachant que les honoraires de l'avocat seront pris en charge par l'assurance GROUPAMA au titre de la protection juridique de la commune.

Madame le Maire précise qu'il faudra budgéter une somme au titre des provisions pour risques contentieux, ce point sera vu au moment de l'adoption des budgets 2021.

*SÉANCE DU 9 MARS 2021
COMMANDE PUBLIQUE
MARCHÉS PUBLICS*



Adhésion au groupement régional d'achat d'énergie pour l'électricité dès le 1^{er} mars 2021

Madame le Maire explique que la mairie d'ASNIÈRES-LÈS-DIJON est déjà membre du groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne – Franche-Comté coordonné par le SIEEEN et géré par le SICECO pour le département de la Côte-d'Or pour le

**gaz naturel 2019-SIEEENMS31 sur la période 2020/2021
dont TOTAL DIRECT ÉNERGIE est le titulaire.**

Elle propose que la commune rejoigne le groupement d'achat également pour la fourniture d'électricité à compter du 1^{er} mars 2021 :

**électricité 2019-SIEEENMS18 sur la période 2020/2022
dont EDF est le titulaire.**

Cela permettra de générer une économie sur les factures d'électricité de l'ordre de 9 % (moins cher que le tarif réglementé souscrit actuellement), soit *a priori* environ 2 200 € d'économie par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser les démarches pour l'adhésion au groupement d'achat d'électricité à compter du 1^{er} mars 2021 et à mandater les dépenses correspondantes dans le cadre de ce marché.

**SÉANCE DU 9 MARS 2021
FINANCES LOCALES
DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**



Participation de la mairie pour la réfection des enduits de la maison sise 4 rue Lamblin Parisot / travaux de voirie

Madame le Maire explique que les travaux de voirie rue Lamblin Parisot, réalisés par la société COLAS, ont accentué la dégradation de l'enduit de soubassement de la maison située au 4 rue Lamblin Parisot. Le propriétaire, Monsieur DREMEAUX, ayant sollicité l'entreprise COLAS et la mairie pour la prise en charge du devis de réfection des enduits, Madame le Maire propose qu'un compromis puisse être trouvé.

L'entreprise COLAS a donné son accord pour un montant de 513 € représentant un tiers du devis de 1 540 €, reçu par Monsieur DREMEAUX, et pour lequel il s'est engagé dès le début.

Un autre devis concurrent à 1 126.50 € HT a été sollicité par la mairie à titre de comparaison. Madame le Maire propose que la mairie prenne en charge un tiers de ce devis « moins disant », soit 376 €.

Le solde, soit 1 540 € - 513 € - 376 €, soit 651 €, restera à la charge de Monsieur DREMEAUX.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **AUTORISE** Madame le Maire à mandater la somme de 376 € au profit de Monsieur DREMEAUX.

**SÉANCE DU 9 MARS 2021
FINANCES LOCALES
SUBVENTIONS**



Convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » – Devis d'équipements numériques pour les écoles – Plan ENIR 3

Madame le Maire rappelle que la commune a déposé un dossier au titre de l'appel à projets « Label écoles numériques ENIR 3 » à l'été 2020, qui a été validé par le ministère en décembre 2020. Avec cet appel à projets, cofinancé par la collectivité, les écoles vont pouvoir bénéficier d'équipements numériques destinés à favoriser les apprentissages, à enrichir le lien avec les familles et à conforter l'attractivité de l'école.

Madame le Maire expose le matériel à acquérir dans le cadre de ce plan.

- 1 vidéoprojecteur courte focale en remplacement d'un vidéoprojecteur de TBI sur bras,
- 5 caméras de table / 5 ensembles souris / claviers sans fils / 1 vidéoprojecteur « mobile » classique,
- écran tactile 65 pouces sur roues, réglable électriquement en hauteur / 1 PC portable « enseignants » 15 pouces, I3 et SSD avec garantie de 3 ans sur site et logiciels préinstallés (liste en annexe),
- borne wifi facilement éteignable, SSID et mot de passe configurés sur les PC inclus dans le devis,
- 2 tablettes IPAD avec protection.

Madame le Maire ajoute que plusieurs devis ont été sollicités pour la fourniture de ces équipements :

- **POINT COM INFORMATIQUE** : 5 418.00 € HT – 6 501.60 € TTC ;
- **DISTRIMATIC** : 6 085 € HT – 7 302.000 € TTC (un devis modificatif va être reçu pour un complément de câblage depuis la borne wifi, suite à visite sur site) ;
- **LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS** : 6 285 € HT (manquent les 5 caméras de table et les tablettes ne sont pas d'APPLE) ;
- **PSI** : 7 578.04 € HT – 9 093.65 € TTC.

Elle sollicite l'accord du Conseil municipal pour retenir la ou les offre(s) économiquement la ou les plus avantageuse(s) (rapport qualité / prix et conformité des équipements avec les besoins techniques des écoles suite à visite sur site), compte tenu d'une possibilité de négociation des prix, et pour signer au préalable la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » passée avec la région académique de Bourgogne – Franche-Comté et l'académie de Dijon.

La convention définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'Éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir ;
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

L'académie s'engage à verser à la commune d'Asnières-lès-Dijon une subvention exceptionnelle pour contribuer au financement des équipements numériques acquis par la commune. La subvention couvre 50 % du montant total des dépenses éligibles (7 584 € TTC) avec un plafond maximum de 3 792.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **AUTORISE** Madame le Maire à passer convention avec la région académique de Bourgogne – Franche-Comté et l'académie de Dijon ;

* **AUTORISE** Madame le Maire à négocier les offres et à retenir la ou les offre(s) économiquement la ou les plus avantageuse(s) quant à ces équipements numériques pour les écoles et à mandater les dépenses correspondantes ;

* **AUTORISE** Madame le Maire à émettre le titre et à encaisser la subvention correspondante.

*SÉANCE DU 9 MARS 2021
COMMANDE PUBLIQUE
AUTRES TYPES DE CONTRATS*



Contrats ORANGE PRO pour la souscription de la fibre pour divers équipements

Madame le Maire explique que la plupart des équipements municipaux étant éligibles à la fibre, il est intéressant d'y souscrire dès à présent, la commune ayant ses contrats de téléphonie et d'Internet auprès d'ORANGE.

Elle expose les offres reçues pour équiper les bâtiments suivants, en vigueur pour un an (**engagement de 12 mois**) :

- **ancienne mairie** : abonnement et location Livebox pro fibre / mois 47.33 € HT, soit 56.80 € TTC,
- **salle polyvalente** : abonnement et location Livebox pro fibre / mois 47.33 € HT, soit 56.80 € TTC,
- **école maternelle** : abonnement et location Livebox pro fibre / mois 47.33 € HT, soit 56.80 € TTC,
- **école élémentaire** : abonnement et location Livebox pro fibre / mois 47.33 € HT, soit 56.80 € TTC,
- **cantine** : abonnement et location Livebox pro fibre / mois 47.33 € HT, soit 56.80 € TTC,
- **nouvelle mairie** : abonnement Business Internet Voix série 2 / abonnement mensuel en € HT (**engagement 36 mois**) : 135 € HT + options fixes et data à 52.91 € HT / mois, soit 187.91 € HT / mois, soit 225.49 € TTC / mois.

Des élus suggèrent de prendre des renseignements auprès du prestataire de téléphonie de la collectivité afin d'étudier si des installations techniques permettraient de rationaliser les abonnements souscrits auprès d'ORANGE.

Madame le Maire indique que la commune va se renseigner et étudier les possibilités offertes, quitte à résilier certaines offres, le cas échéant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats pour passage à la fibre avec ORANGE et à mandater les dépenses correspondantes ;

* **DEMANDE** que des renseignements soient pris pour étudier la faisabilité technique d'installations permettant de limiter le nombre d'abonnements à des box fibres.

Une synthèse sera faite au prochain Conseil municipal.

*SÉANCE DU 9 MARS 2021
COMMANDE PUBLIQUE
AUTRES TYPES DE CONTRATS*



Plan de la commune

Madame le Maire explique que de nombreux changements étant intervenus dans la commune (nouveaux lotissements Les Vergers et domaine de la Source notamment), le plan actuel de la commune est devenu caduc.

Elle propose qu'il soit remanié et que des exemplaires papiers du nouveau plan puissent être imprimés.

Elle expose le devis de l'entreprise MILLÉSIME COMMUNICATION pour la mise à jour du plan de la commune, d'un montant de 900 € TTC. Madame le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'autoriser à signer ce devis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis reçu et à mandater les dépenses en lien avec la refonte et l'impression du plan de la commune.

**SÉANCE DU 9 MARS 2021
COMMANDE PUBLIQUE
AUTRES TYPES DE CONTRATS**



Contrat de maintenance du logiciel Microbib pour la bibliothèque

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de renouveler le contrat de maintenance du logiciel NOVALYS de la bibliothèque, passé avec la société SARL MICROBIB, qui arrive à échéance fin février 2021.

Madame le Maire propose de renouveler ce contrat pour une période d'un an, à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'au 28 février 2022, pour un coût de 225.00 € HT – 270.00 € TTC (tarif 2021 / pour mémoire tarif 2020 : 270 € TTC) faisant l'objet d'une révision, selon la formule indiquée au contrat, au 1^{er} janvier de chaque année. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse pour une durée d'un an, sans que sa durée globale puisse excéder trois ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société MICROBIB – 28 rue Jean Jaurès 57300 HAGONDANGE, et à mandater les dépenses correspondantes.

*SÉANCE DU 9 MARS 2021
DOMAINE ET PATRIMOINE
LOCATIONS*



Local commercial (boulangerie), location du premier étage : loyer à compter du 1^{er} avril 2021

Madame le Maire rappelle Monsieur et Madame MARTIN, boulangers pâtisseries, sont locataires du premier étage du local commercial. Compte tenu du fait que ce sont des locaux techniques et de stockage, Madame le Maire propose de maintenir pour l'année 2021-2022 le prix de location du premier étage, d'une surface de 80 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **DÉCIDE** de maintenir le loyer mensuel de ce local applicable sur l'année 2021-2022, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, comme suit :

80 m² x 4.00 € HT = 320.00 € HT.

Pour mémoire, du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 : 80 m² x 4.00 € HT = 320 € HT.

* **PRÉCISE** que le montant du loyer à compter du 1^{er} avril 2022 sera réétudié en Conseil municipal ;

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*SÉANCE DU 9 MARS 2021
DOMAINE ET PATRIMOINE
LOCATIONS*



Numérotation de la parcelle AA n° 297 rue du Bois des Grottes

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L 2213-28 du CGCT.

Madame le Maire explique que, suite à une division de parcelle, il convient d'attribuer une numérotation à la parcelle cadastrée AA n° 297 : **1 ter rue du Bois des Grottes.**



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- * **DÉCIDE** de retenir ce nouveau numérotage ;
- * **CHARGE** Madame le Maire de communiquer cette information aux services de La Poste, du Cadastre et du Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) s'agissant du nouveau numérotage ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

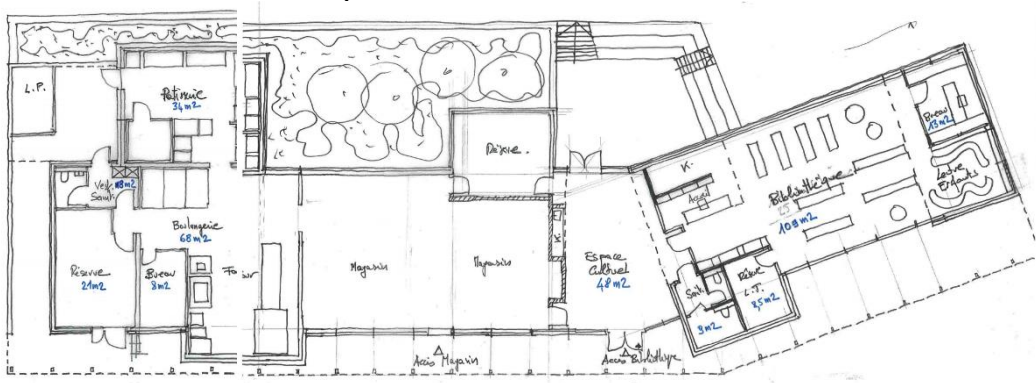
Informations

Réunion avec le SICECO pour des panneaux photovoltaïques, du 9 mars 2021

En résumé, le SICECO a expliqué que la pose de panneaux photovoltaïques est subventionnée dans le cadre de la construction d'un bâtiment à énergie positive. S'agissant du projet commerces / bibliothèque, le risque de se lancer dans des études complémentaires pour un bâtiment performant au niveau énergétique serait de retarder le dossier et de perdre le bénéfice de subventions qui ont déjà bénéficié de dérogations en termes de report... Le SICECO a pris attache avec le cabinet VIRY.

Projet de commerce de proximité / boulangerie / bibliothèque

Esquisse au 15/02/2021 – Cabinet AGVA



Un projet plus abouti sera étudié en commission des travaux en présence de l'architecte le jeudi 18 mars 2021. Pour l'instant, des études sont en cours de réalisation par les bureaux d'études cotraitants du cabinet VIRY.

Thierry THUNOT demande ce qu'il en est s'agissant de l'implantation d'une route à proximité du futur projet.

Madame le Maire explique que plusieurs choix s'offrent à la mairie, l'enquête publique réalisée ayant autorisé *in fine* la création d'une voirie à l'est du projet, tout en tenant compte des préconisations formulées par le commissaire enquêteur :

- solution 1 : arriver à proximité des futurs équipements et en faire le tour pour revenir chemin de la Cendine ;
- solution 2 : créer une voirie entre la sortie du parking des équipements et pouvoir rejoindre le rond-point rue Claude Deschault à l'arrière.

Madame le Maire précise qu'il sera important, dans le cadre du projet, de végétaliser l'espace alentour et de limiter l'impact des flux routiers (ex : voirie autorisant le passage de camions de collecte des déchets et pompiers, accès aux commerces à pied ?).

Christelle DREZET demande des renseignements s'agissant du fonctionnement futur de la bibliothèque.

Laurence LENOIR explique que ce nouvel équipement culturel sera *tout public* et permettra aussi d'accueillir les scolaires, le périscolaire, les résidents de la FEDOSAD, etc. Actuellement, la bibliothèque compte 493 inscrits, soit environ un tiers du village. Un recrutement (12 h / semaine ? aidé des bénévoles) sera nécessaire pour animer et faire vivre l'équipement. Cette embauche bénéficiera de subventions pendant cinq ans.

Madame le Maire remercie la commission des travaux qui a repris ses réflexions pour ce beau projet qui sera celui du mandat. Le bâtiment tel qu'envisagé à ce stade devra être ombragé ; il a un aspect plutôt longiligne. L'esprit d'un accès piéton sera recherché autant que possible.

Thierry THUNOT ajoute que l'endroit sera propice aux animations, ce sera un vrai lieu de vie où les personnes pourront se rencontrer, qui pourra être festif, notamment dans le théâtre de verdure, aux beaux jours.

En effet, **Madame le Maire** ajoute que le projet bénéficie de personnes ressources qui ont envie de faire des choses et vont s'impliquer dans ce projet, ce qui est une opportunité pour la commune. Dans les précédents mandats, beaucoup a été fait pour les écoles et la voirie. Ce nouveau projet va répondre aussi aux attentes des personnes âgées qui fréquenteront notamment les commerces ; ce sera un lieu de rencontres. La commune économise depuis plusieurs années pour mener à bien de tels projets, l'excédent de fonctionnement pour l'année 2020 s'élevant à plus de 900 000 €.

Projet de sanitaires PMR dans l'ancienne mairie

L'ancienne mairie d'Asnières-lès-Dijon est un bâtiment R+1, datant du XIX^e siècle. Le premier étage est occupé par des bureaux à l'usage d'associations communales et par les élèves fréquentant le service périscolaire. Le rez-de-chaussée est actuellement inoccupé.

Les WC actuels sont situés sous la cage d'escalier de la mairie et ouvrent sur l'entrée principale. La commune souhaite les rénover et les mettre aux normes handicapées (PMR).

Un diagnostic accessibilité a été établi par la société ACEBTP et a mis en évidence la nécessité de créer des WC accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La mairie, afin d'être accompagnée pour ce projet, a pris l'attache de la MICA du Conseil départemental de Côte-d'Or, qui pourra aider également pour missionner un maître d'œuvre et pouvoir *in fine* réaliser les travaux.

L'APAVE a été missionnée pour des diagnostics *amiante* avant travaux (pas d'amiante suite aux prélèvements réalisés) et pour une étude *solidité* en cours de réalisation (réflexion si modification importante de la cloison entre l'entrée de la mairie et la pièce arrière et s'agissant de la solidité de la structure de l'escalier (attente du résultat).

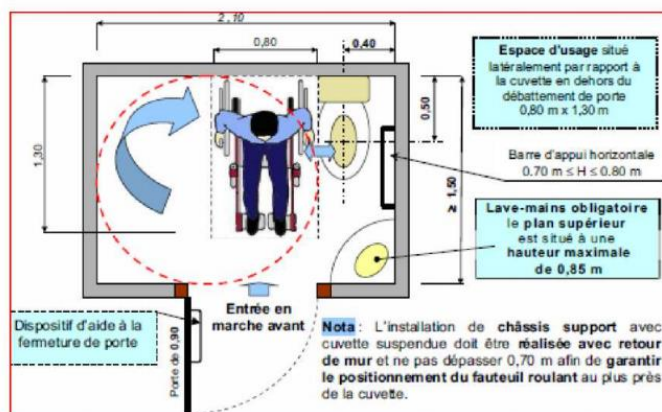
La mairie envisage de modifier le cloisonnement actuel et d'agrandir l'espace des toilettes sur l'entrée actuelle. La conception des toilettes PMR est contrainte par la hauteur disponible sous la cage d'escalier et nécessite un rectangle intérieur d'environ 1.5 m x 2.10 m et l'espace identifié par la commune permet la création de ces toilettes. Le positionnement des toilettes conditionnera :

- la nécessité d'intervenir sur l'assainissement et donc le coût des travaux (assainissement collectif coulé dans une dalle) ;
- la possibilité de créer un accès direct entre le couloir et la pièce située derrière ces futures toilettes ;
- l'usage donné à ces toilettes en fonction du positionnement de la porte (côté entrée ou côté bureau). Par ailleurs, la commune souhaite créer un espace tisanerie/cuisinette avec un point d'eau derrière ces toilettes et la dépose des rangements.



WC actuellement situé sous l'escalier – bâtiment de l'ancienne mairie

AMÉNAGEMENT ENVISAGÉ



**DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION
ESTIMATION DU MONTANT DES TRAVAUX**

Estimation du coût total du projet : 30 000 € HT dont :

- diagnostic technique amiante avant travaux (DTA) : facture APAVE 400 € HT,
- étude diagnostic solidité ouvrage de bâtiment : devis APAVE 400 € HT,
- mission de maîtrise d'œuvre,
- travaux de mise en conformité pour accessibilité PMR.

Subvention DETR 2021 (État) sollicitée pour ce projet : 40 % de 30 000 € HT, soit 12 000 €.

Devis pour l'entretien annuel des espaces verts du lotissement de la Source

Délibération du 15/12/2020 autorisant Madame le Maire à retenir l'offre qui propose le meilleur rapport qualité / prix du service rendu.

L'entreprise ALEX GARDEN PAYSAGE 21490 BRETIGNY a été retenue pour un montant de 9 822 € TTC / an.

Validation de la demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur quatre jours pour trois ans dès septembre 2021

Après consultation du Conseil départemental de l'Éducation nationale le 5 février 2021, la directrice académique des services de l'Éducation nationale, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Côte-d'Or, a validé, pour une durée de trois ans à compter de la rentrée 2021, les demandes de renouvellement de dérogation pour une organisation du temps scolaire de huit demi-journées réparties sur quatre jours pour les écoles de la commune. Cette organisation du temps scolaire s'applique à compter de la rentrée 2021 et jusqu'au 31/08/2024.

Liste électorale / commission de contrôle (suppléant)

Date de la formation pour cette commission : mardi 30 mars 2021 à 18 h 15.

Titulaire actuel : Thierry THUNOT

En cas d'absence de Thierry THUNOT aux réunions de la commission, **il est proposé de désigner un suppléant.**

La mairie doit proposer à la Préfecture des noms de conseillers municipaux qui ne sont pas adjoints et qui n'ont pas de délégation de signature en matière de liste électorale, pris dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

Personnes proposées à la Préfecture qui choisira la personne retenue comme suppléante, in fine : Michèle DALBY – Fabrice RICARD – Christelle DREZET.

État annuel des indemnités des élus du Conseil municipal (loi Engagement et Proximité du 27/12/2019)

C'est une nouveauté : les communes et établissements publics de coopération intercommunale vont devoir établir, avant le 15 avril 2021, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par des élus.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et apporté son lot de nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Définie à l'article 93 (pour les communes), cette nouvelle obligation devra être mise en œuvre pour la première fois cette année, avant l'examen du budget de la commune.

Élu	Fonction	Indemnité en € net / mois
Patricia GOURMAND	Maire	1 369.77 €, soit de juin 2020 à mars 2021 : 13 678.61 €
Martine BARTH	1 ^{ère} Adjointe	666.14 €, soit de juin 2020 à mars 2021 : 6 705.81 €
Patrick CERDAN	2 ^e Adjoint	666.14 €, soit de juin 2020 à mars 2021 : 6 705.81 €
Laurence LENOIR	3 ^e Adjointe	666.14 €, soit de juin 2020 à mars 2021 : 6 705.81 €
Robert FOURNEAUX	4 ^e Adjoint	666.14 €, soit de juin 2020 à mars 2021 : 6 705.81 €

Élections départementale et régionale (les dimanches 13 et 20 juin 2021, tenue des bureaux de vote)

Questions diverses

PLUS RIEN N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 HEURES 45.